

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement 414-2018 amendant le
règlement 386-2016 décrétant la
création d'un programme de mise
aux normes des installations
septiques**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 386-2016 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques en avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des corrections quant à la durée du programme et aux critères d'éligibilité;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, octroient à la Municipalité la compétence d'accorder toute aide jugée appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article 1. L'article 4 paragraphe D) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Sa demande a été acceptée par la direction générale;»

Article 2. L'article 4 paragraphe E) est abrogé.

Article 3. L'article 11 du règlement 386-2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

« **ARTICLE 11 : Durée du programme**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se terminera au moment déterminé par le conseil municipal par voie de résolution. »

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Francine Caron Markwell,
Mairesse
trésorière**

**Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire**

Avis de motion:
Adoption:
Avis public d'entrée en vigueur:

6 août 2018
4 septembre 2018
6 septembre 2018